

PREF. 72
15.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87086 du

Arrêté n° 26-364 du 14 JAN. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DIMINUTION DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DES PLACES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE À L'EHPAD DELANTE DE NOGENT LE BERNARD ET DE L'EHPAD LES HESPÉRIDES DE NEUFCHÂTEL EN SAOSNOIS RATTACHÉS À L'EPISMS L'ARC EN CIEL DU PERCHE SAOSNOIS, DE DEUX À UNE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°21/9078 du 08 décembre 2021 portant autorisation de l'EHPAD "L'Arc en Ciel du Perche Saosnois" à Marolles-les-Braults, pour une capacité de 225 lits d'hébergement permanent, de 9 lits d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n° 23/6931 du 3 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Delante de Nogent le Bernard et deux places à l'EHPAD Les Hespérides à Neufchâtel en Saosnois rattachés à l'EPISMS L'Arc en Ciel du Perche Saosnois ;

Considérant les contraintes budgétaires actuelles et la nécessité de respecter l'enveloppe départementale allouée au financement des prestations extralégales :

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 87086 du

PREF. 72
15.01.26

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté porte l'habilitation à l'aide sociale de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Delante de Nogent le Bernard rattaché à l'EPISMS L'Arc en Ciel du Perche Saosnois à une place et de l'EHPAD Les Hespérides à Neufchâtel en Saosnois à une place à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité de l'établissement est inchangée.

Article 2 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 15 JAN. 2026
et de sa publication ou notification le : 16 JAN. 2026